

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 17

L'an deux mille Douze,

Le dix huit Décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2012

**OBJET :** Création d'un poste occasionnel d'Attaché de conservation du patrimoine non titulaire, pour une durée de un an.

18-12-12-1

1/3

**PRESENTS :** Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Guy GRAZIANI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

**POUVOIRS :** Valérie FILIPPI (Dominique NOVELLA), Isabelle GIUDICELLI (Paule ALBERTINI), Ange LORENZI (Guy GRAZIANI), Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

**ABSENTS :** Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Louise NICOLAI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI,

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter temporairement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour une durée de un an, une personne à profil de régisseur des collections, en qualité d'Attaché de conservation du patrimoine, échelon 2.

Sa mission consistera, notamment, à seconder la chargée de mission dans le suivi et la mise en œuvre des dossiers suivants :

- Aménagement et restauration du site archéologique de Mariana ;

- Coordination entre le musée archéologique de Mariana et l'équipe de recherches archéologiques, qui interviendra sur le site archéologique et ou dans les réserves du musée ;

g

Conseil municipal de la  
commune de Lucciana.  
18 Décembre 2012.

**OBJET : Création d'un  
poste occasionnel  
d'Attaché de conservation  
du patrimoine non titulaire,  
pour une durée de un an.**

18-12-12-1

2/3

- Coordination entre le musée archéologique de Mariana et l'équipe du dépôt des fouilles au cours de l'année 2013.
- Gestion de l'inventaire informatisé des collections du musée.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,
- VU le décret n° 91-844 du 02 septembre 1991 modifié, fixant l'échelonnement applicable aux Attachés territoriaux de Conservation du Patrimoine,
- VU le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du Patrimoine,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire,
- **de créer**, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, un poste d'Attaché Territorial de conservation du Patrimoine **non permanent**, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, pour une période de **douze mois**.

g

Conseil municipal de la  
commune de Lucciana.  
18 Décembre 2012.

**OBJET : Création d'un  
poste occasionnel  
d'Attaché de conservation  
du patrimoine non titulaire,  
pour une durée de un an.**

18-12-12-1

3/3

- **de fixer** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence  
au 1<sup>er</sup> **échelon** du grade d'Attaché Territorial de Conservation  
du Patrimoine.

- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de  
l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au  
budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet  
effet.

**VOTE : 17 votes pour, 3 abstentions.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 18 décembre 2012



Le Maire

*Joseph Galletti*  
Joseph GALLETTI



Conseil municipal de la  
commune de Lucciana.  
18 Décembre 2012.

**OBJET : Création d'un  
musée de site et  
aménagement du site  
archéologique de Mariana.  
Demande de subvention  
pour les acquisitions  
foncières.**

18-12-12-2

2/2

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil  
municipal**

**Adopte** le plan de financement suivant pour procéder à  
l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire au projet de  
construction du Musée de Mariana :

Coût estimé de l'opération 242 815€.

Collectivité Territoriale de Corse 65% soit 157 830€.

Commune de Lucciana 35% soit 84 985€.

**Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette  
affaire,

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 18 décembre 2012.



Le Maire

Joseph GALLETTI

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 20

L'an deux mille Douze,

Le dix huit Décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2012

**OBJET : Participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire des agents des collectivités locales.**

18-12-12-3

1/3

**PRESENTS :** Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Guy GRAZIANI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

**POUVOIRS :** Valérie FILIPPI (Dominique NOVELLA), Isabelle GIUDICELLI (Paule ALBERTINI), Ange LORENZI (Guy GRAZIANI), Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

**ABSENTS :** Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Louise NICOLAI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI,

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

L'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlement garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 met en place deux procédures permettant aux collectivités de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents :

J

Conseil municipal de la  
commune de Lucciana.  
18 Décembre 2012.

**OBJET : Participation des  
employeurs au  
financement de la  
protection sociale  
complémentaire des  
agents des collectivités  
locales.**

18-12-12-3

2/3

Soit par le biais d'une convention de participation conclue entre l'opérateur et la collectivité après mise en concurrence des offres, soit d'un mécanisme de labellisation de contrats ou de règlements sous la responsabilité de prestataires habilités par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Il revient au conseil municipal de décider de mettre en place la protection complémentaire santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique paritaire, et d'autoriser la participation de la collectivité au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation serait fixé à 25 € par agent.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88-1 et 88-2 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 12 décembre 2012.

#### **Après en avoir délibéré,**

##### **Décide :**

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- D'approuver la mise en place de la protection sociale complémentaire santé dans les conditions sus exposées ;
- De procéder à un versement mensuel de la participation de 25€ ;

Conseil municipal de la  
commune de Lucciana.  
18 Décembre 2012.

**OBJET : Participation des  
employeurs au  
financement de la  
protection sociale  
complémentaire des  
agents des collectivités  
locales.**

18-12-12-3

3/3

-D'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires  
quant au financement de ces dépenses, aux chapitre et article  
prévus à cet effet.

**VOTE : A l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 18 décembre 2012

  
Le Maire  
  
Joseph GALLETTI

M P 2012

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 17

L'an deux mille Douze,

Le dix huit Décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2012

**OBJET : Elaboration du  
bulletin municipal.  
Convention de prestations  
de service.**

18-12-12-4

1/2

**PRESENTS :** Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Guy GRAZIANI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

**POUVOIRS :** Valérie FILIPPI (Dominique NOVELLA), Isabelle GIUDICELLI (Paule ALBERTINI), Ange LORENZI (Guy GRAZIANI), Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

**ABSENTS :** Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Louise NICOLAI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI,

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le Maire rappelle au Conseil que le bulletin municipal, « LUCCIANA-IN MEDIA RES » est publié depuis 2003, sous la forme d'un journal à parution trimestrielle.

Ce document est soumis au droit commun de la presse, et notamment à la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, complétée par la loi n°86-1210 du 27 novembre 1986.

La collecte d'information et la phase rédactionnelle, conditionnant la qualité du bulletin municipal, il est apparu nécessaire de solliciter les services d'un journaliste professionnel, pour conseiller utilement la collectivité et participer régulièrement à son élaboration.

g

Conseil municipal de la  
commune de Lucciana.  
18 Décembre 2012.

**OBJET : Elaboration du  
bulletin municipal.  
Convention de prestations  
de service.**

18-12-12-4

2/2

Monsieur Jean Marc RAFFAELLI collabore avec la commune dans ce domaine depuis 2003, à travers des conventions successives signées en 2003, 2005, 2008 et 2010, expirant le 7 octobre 2012, sans tacite reconduction, pour une rémunération de 2 000€ pour chaque parution.

La nouvelle période proposée pour la convention couvre la période du 8 octobre 2012 au 7 octobre 2014.

Une publication en vue d'une mise en concurrence a été effectuée dans un hebdomadaire habilité d'annonces légales « Le Petit Bastiais » n° 451, semaine du 19 au 25 novembre 2012.

Une seule offre a été déposée par Monsieur Jean-Marc RAFFAELLI, pour une prestation facturée au tarif maintenu de 2 000€, par bulletin municipal d'information.

Le Maire propose de retenir cette offre, et invite le Conseil municipal à l'autoriser à signer cette convention.

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Décide** d'approuver le projet de convention à passer avec Monsieur Jean Marc RAFFAELLI, journaliste, dans le cadre de l'élaboration du Bulletin Municipal « LUCCIANA IN MEDIA RES ».

**Dit** que ladite convention sera valable deux ans, à compter du 8 octobre 2012 jusqu'au 7 octobre 2014.

**Fixe** la rémunération de la prestation du journaliste à 2 000€ pour chaque parution du Bulletin Municipal.

**Autorise** le Maire à signer la dite convention.

**Dit** que les crédits nécessaires au règlement de cette prestation sont inscrits au budget communal, aux chapitre et article concernés.

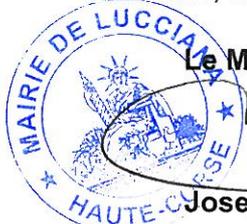
**VOTE : 17 votes pour, 3 abstentions.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 18 décembre 2012

Le Maire,  
  
**Joseph GALLETTI**



MARANA  
GOLO



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 17

**L'an deux mille Douze,**

**Le dix huit Décembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2012

**OBJET : Création de la  
Communauté de  
Communes de la MARANA  
et du GOLO. Désignation  
des délégués communaux  
titulaires et suppléants.**

**18-12-12-5**

1/2

**PRESENTS :** Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Guy GRAZIANI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

**POUVOIRS :** Valérie FILIPPI (Dominique NOVELLA), Isabelle GIUDICELLI (Paule ALBERTINI), Ange LORENZI (Guy GRAZIANI), Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

**ABSENTS :** Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Louise NICOLAI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI,

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

**Monsieur le Maire,**

- Vu l'Arrêté du préfectoral N° 2011-350-0007 en date du 16 décembre 2011 portant arrêt du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute Corse,

- Vu l'arrêté du préfectoral n° 2012-335-0005 en date du 30 novembre 2012, définissant le projet de périmètre d'une communauté des communes entre les communes de BIGORNO ; BIGUGLIA ; BORGIO ; CAMPILE ; CAMPITELLO ; CROCICCHIA ; LENTO ; LUCCIANA ; MONTE ; OLMO ; ORTIPORIO ; PENTA – ACQUATELLA ; PRUNELLI DI CASACCONI ; SCOLCA ; VIGNALE ; VOLPAJOLA.

**Soumet** à l'avis du Conseil Municipal le projet de périmètre et le projet de statuts de la Communauté de Communes de la MARANA et du GOLO,

g



Conseil municipal de la  
commune de Lucciana.  
18 Décembre 2012.

**OBJET : Création de la  
Communauté de  
Communes de la MARANA  
et du GOLO. Désignation  
des délégués communaux  
titulaires et suppléants.**

18-12-12-5

2/2

**Propose** au Conseil Municipal de procéder à l'élection des 7 délégués devant siéger au sein du Conseil communautaire ainsi que de leurs suppléants.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré décide :**

- **D'approuver** dans toute sa teneur, l'exposé du Maire ;
- **D'adopter** le périmètre et les statuts de la communauté de communes de la MARANA et du GOLO joints en annexe.

Par ailleurs, le résultat de l'élection des délégués devant siéger au sein du Conseil Communautaire et de leurs suppléants est le suivant :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Joseph GALLETTI	Dominique NOVELLA
Vincent BRUSCHINI	Dominique ZATTARA
Laurent CAPOROSSI	Charles Félix MARCELLI
François MONTI	Nicolas GUIDONI
Isabelle GIUDICELLI	Marie Antoinette ANTONELLI
Paule ALBERTINI	Louise NICOLAI
Michèle SANTINI	Valérie FILIPPI

**VOTE : 17 votes pour, 3 non participations.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 18 décembre 2012

**Le Maire,**  
  
**Joseph GALLETTI**